

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Proximité

**DÉCISION 2022 – 499 – AVENANT AU CONTRAT DE CESSION
« BAPTISTE VENTADOUR » – FÊTE DE LA MUSIQUE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la décision du 13 avril 2022 approuvant le contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et LA SARL MELODYN PRODUCTIONS,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant au contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et LA SARL MELODYN PRODUCTIONS, sise Chantegril 17 rue de Chauze 19500 Meyssac, Siret n° 530 215 581 00014, représentée par M. Frederick Lomey en sa qualité de gérant, pour 1 représentation musicale « BAPTISTE VENTADOUR », qui aura lieu le mardi 21 juin 2022 à 19h45 au jardin du tribunal, dans le cadre de la fête de la musique 2022.

Article 2 : De dire qu'une partie de la prise en charge de l'hébergement sera défrayée à hauteur de 111,85€ HT (118,00€ TTC) et de prélever cette dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 4020 33 6288).

Article 3 : De dire qu'en sus du montant annoncé dans l'article 2, la Ville des Sables d'Olonne prendra en charge les frais afférents au spectacle, tels que la communication, le catering, l'hébergement, les repas, les agents de sécurité, le personnel technique, les agents d'accueil, la location de matériel technique et les droits d'auteurs.

Article 4 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 4 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint

